

CONTRAT IZY PREMIUM

CONDITIONS

- Contrat annuel non tacitement reconductible, reconduction proposée avant le terme
- Paiement comptant ou échelonné sur 10 prélèvements automatiques
- Accès aux sanitaires, point recyclage, wifi, eau, électricité (fourniture d'électricité limitée à 5 ampères par prise et par bateau est réservée à certaines utilisations telles que : éclairage du bord, chargeur de batterie, petit outillage, à l'exclusion de tout chauffage), chariots d'armement à l'aire de carénage et à la cale de mise à l'eau capitainerie

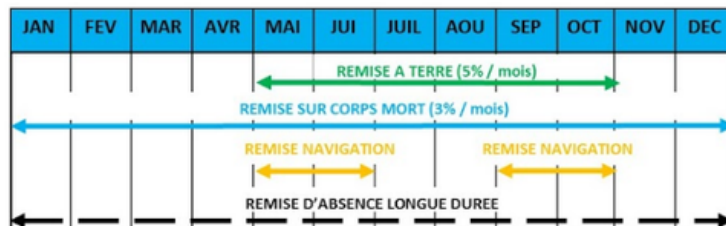
- 12 mois à flot sur ponton

AVANTAGES

Un contrat qui récompense les absences

Remise Navigation, après déclaration des avis de croisières :

- 3 % pour un cumul minimum de 10 nuitées d'absence
- 7 % pour un cumul minimum de 20 nuitées d'absence
- 15 % pour un cumul minimum de 30 nuitées d'absence



Remise à terre : 5% pour 1 mois complet sur terre-plein

Remise sur corps-mort : 3% pour 1 mois complet sur bouée ou zone off-shore

Remise d'absence longue durée :

- 10 % le 1er mois complet d'absence du port
- 5 % par mois d'absence supplémentaire consécutif ou non. (Durant ces périodes, le Passeport Escales est non valide).

L'unité de base pour le calcul des remises est le mois (de date à date). Tout remorquage effectué à la demande du plaisancier est facturé au tarif en vigueur.

Terre-plein

Gratuité de l'emplacement à terre, de la location de bers et du calage pour une période de 3 mois par année de contrat. Tout dépassement sera facturé aux tarifs publics en vigueur (emplacement et location de bers).

Les manutentions seront facturées aux tarifs publics en vigueur.

La réservation des manutentions doit être anticipée au maximum. Demande à adresser en capitainerie.

Navigation

Carte Passeport Escale

=> 2 premières nuitées offertes à chaque escale dans les ports de la Compagnie. La déclaration d'absence doit être effectuée avant midi avec un retour au minimum le lendemain après-midi.

Exception pour Houat et Hoëdic :

- du 1er septembre au 30 juin : 1 nuitée offerte dans chacun des ports d'Hoëdic et Houat

- du 1er juillet au 31 août inchangée : les escales sur les îles restent payantes

=> 5 nuitées offertes par port dans plus de 150 ports dans la limite de 2 nuitées consécutives - sous condition de déclaration de croisière au préalable. Liste des ports ou regroupement de ports disponible sur votre espace client.

=> Mise en place d'un compte de point attribués proportionnellement aux prestations payées par le client (Hors règlement contrat)

=> Chaque déclaration de croisière couplée d'une déclaration d'intention de passage d'écluse d'Arzal-Camoël sur Passeport Ecluse permet un gain de 10 points nautics (plafond de 60 points par saison)



RÉSILIATION

Toute demande doit être adressée en capitainerie et confirmée par un formulaire 2 mois de préavis effectifs après la réception du formulaire. La résiliation entraînera de plein droit des frais de gestion d'un montant égal à 5 % de la redevance T.T.C. du contrat, sans pouvoir toutefois être inférieur à 55 € T.T.C.

En cas de vente du bateau, le contrat est nominatif et donc non transmissible.

À compter de la date de signature de l'acte de vente, le nouveau propriétaire ne peut bénéficier des avantages ni de la place de port de l'ancien propriétaire. Il doit donc contacter la capitainerie.



CONTRAT

IZY PREMIUM (TARIFS € TTC 2024)

CAT	LONGUEUR HORS TOUT	LARGEUR HORS TOUT	SURFACES HORS TOUT	TARIFS ANNUELS 2024 (TTC €)
A	5.99	2.30	13.78	958
B	6.49	2.45	15.90	1095
C	6.99	2.60	18.17	1232
D	7.49	2.70	20.22	1367
E	7.99	2.80	22.37	1504
F	8.49	2.95	25.02	1641
G	8.99	3.10	27.87	1777
H	9.49	3.25	30.84	1914
I	9.99	3.40	33.97	2050
J	10.49	3.55	37.24	2187
K	10.99	3.70	40.66	2323
L	11.49	3.85	44.24	2460
M	11.99	4.00	47.96	2597
N	12.99	4.30	55.86	2869
O	13.99	4.60	64.35	3142
P	15.99	4.90	78.35	3688
Q	17.99	5.20	93.55	4234
R	23.99	6.00	143.94	5872

MEDIATION

Conformément au Code de la Consommation, l'utilisateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur, en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose au CONCESSIONNAIRE, dès lors que le litige lié au droit de la consommation n'a pu être réglé amiablement et directement avec le CONCESSIONNAIRE.

A cet effet, le CONCESSIONNAIRE garantit à l'utilisateur le recours effectif à un dispositif de médiation, l'Association AMBO, qui peut être saisie :

- soit par courrier postal à l'adresse suivante : AMBO 12, rue Colbert B 37 - 56100 Lorient.

- soit par voie électronique en remplissant le formulaire dédié sur le site : <https://www.mediation-consommation.ambo.bzh/formulaire-mediation-consommation/>